

Département
DU LOIRET

Arrondissement
DE MONTARGIS
—
Canton
DE COURTENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROZOY LE VIEIL

Séance du 28 janvier 2010

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 11

date de convocation : 18 janvier 2010

En exercice : 10

date d'affichage : 04 février 2010

Présents : 8

L'an deux mil dix, le vingt huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 janvier 2010 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques LASSOURY, Maire.

Etaient présents : Michel ROUGÉ, Anne-Sophie CARBONNELLE, Yvon BOYER,
Richard CATALIFAUD, Annyck DEFLESSELLES, Michel GALLARDO, Véronique HABSIGER,

Excusées et représentées : Micheline LAURENT, Coralie NAUDIN

Secrétaire de séance : Véronique HABSIGER

La séance est ouverte à 20h.

Le procès-verbal du 06 novembre 2009 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

I – Elections régionales des 14 et 21 mars 2010 : bureau de vote

Le maire informe le conseil que les élections régionales auront lieu les 14 et 21 mars prochains et qu'il convient donc d'établir un bureau de vote.

Pour ce faire, il est demandé à la secrétaire d'envoyer un tableau des présences vides afin que chacun puisse mettre ses disponibilités.

Une fois le tableau définitif des présences établi en fonctions des souhaits exprimés, il sera transmis à tous les élus.

Il est également rappelé que tous les assesseurs et scrutateurs doivent être présents pour le dépouillement à 18h.

II - Travaux de voirie 2010

Le maire présente au Conseil le devis reçu de la société SA. VRD concernant les travaux de voirie à réaliser sur la commune.

Il informe également le conseil que la commune percevra une subvention d'environ 4 000 € du Conseil Général par l'intermédiaire du SIVOM.

Il est rappelé que cette subvention est fonction du kilométrage de voirie de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de retenir les travaux du Chemin de Mizou pour une montant estimé de 4 413, 24 € TTC qui se décompose comme suit :

- Reprofilage de al chaussée en enrobé : 40t x 78 € = 3 120 € H.T
- Renforcement d'accotement en grave primaire : 15m³ x 38 € = 570 € H.T

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet pour permettre sa réalisation

CHARGE le Maire de réunir les pièces nécessaires afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général pour l'exercice 2010.

III – Devis vitraux

Le maire présente au Conseil les devis reçus de Mme BERECZ et la société GOUFFAULT concernant les vitraux de l'église.

Le maire informe le Conseil, qu'après renseignement pris auprès de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), M. Briand, il n'est pas nécessaire de prendre un architecte et que les travaux seront suivis par l'ABF pour le compte de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de retenir le devis de Mme BERECZ pour un montant de 4 100 € TTC

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet pour permettre sa réalisation

CHARGE le Maire de réunir les pièces nécessaires afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général au titre de l'aide aux communes pour leurs immeubles et objets mobiliers protégés au sens des monuments historiques pour l'exercice 2010.

CHARGE le Maire de réunir les pièces nécessaires afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible auprès de la DRAC pour l'exercice 2010.

CHARGE le Maire de réunir les pièces nécessaires afin de lancer une souscription publique sous l'égide de la Fondation du Patrimoine pour l'exercice 2010.

IV – Prix concession

Le Maire propose au Conseil de revoir les tarifs des concessions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer les prix comme suit à compter du 01 février 2010 :

- Concession Trentenaire : 150 €
- Concession Cinquantenaire : 200 €
- Concession Perpétuelle : 250 €

V – Hamoval

Le maire donne lecture à l'Assemblée du courrier reçu de la société Hamoval nous demandant de reprendre une délibération avec une rétrocession de la voirie afférente aux logements sociaux à titre gratuit et non une vente à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité la rétrocession à titre gratuit des parcelles de voirie suivantes afférentes aux logements sociaux :

- ZB 38 d'une superficie de 276 m²
- ZB 41 d'une superficie de 260 m²

PREND NOTE que les frais de notaire seront à la charge de la société HAMOVAL

PROCEDE au retrait de la délibération prise en date du 01 octobre 2009

VI – Aide sociale en faveur des agents

Il est présenté au Conseil la possibilité de mettre en place ou de reconduire une aide sociale en faveur des agents sous la forme de diverses prestations :

1/ Prestations pour les enfants

- Restauration (aide aux repas de cantine) : 1.11 € par repas

2/ Prestations pour les adultes

- Tickets restaurant : prise en charge de 50% ou 60% de la valeur faciale du ticket sans charge sociale

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de reconduire les prestations pour enfants citées ci-dessus et ce, jusqu'au 31 décembre 2010.

VII – Eclairage public

1/ Horaires

M. Boyer souhaite que soient revus les horaires de l'éclairage public sur la commune.

Il propose que celui-ci soit éteint à 23h et allumé à 6h.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de modifier les horaires de l'éclairage public sur la commune comme suit :

- Extinction : 23h
- Allumage : 06h

2/ Subvention

Le maire informe le Conseil de la nécessité de continuer l'éclairage public sur la commune.

Il propose que soient réalisés les travaux sur la route d'Ervaувille et sur le Chemin des Bonnes.

Il propose également que soit posée au poste des Noues une horloge astronomique. Ainsi, toutes les horloges seront identiques.

Il informe également le Conseil que tous les travaux d'éclairage réalisés sur la commune sont aux normes en termes d'économies d'énergie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de retenir l'entreprise SOMELEC

DECIDE à l'unanimité de réaliser les travaux se détaillant comme suit :

- Route d'Ervaувille : 4 676.98 € H.T
- Chemin des Bonnes : 1 978.70 € H.T

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet pour permettre sa réalisation

CHARGE le Maire de réunir les pièces nécessaires afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général au titre des amendes de police ou des redevances des mines pour l'exercice 2010.

VIII – Devis accès pompiers

Le maire informe le Conseil que la commune devra, à terme, être dotée de 6 réserves, 2 poteaux et 2 prises d'eau dans les étangs afin que celle-ci soit entièrement couverte au titre de la défense incendie.

Le maire rappelle que 2 réserves et 1 poteau ont été posés l'année dernière.

Le maire propose donc au Conseil que soient installées cette année les 2 prises d'eau, une au Noues et l'autre aux Martins.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de réaliser les travaux pour un montant de (*j'attends le devis de Cazier*)

CHARGE le Maire de réunir les pièces nécessaires afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général au titre de la défense incendie pour l'exercice 2010.

IX – Attributions des subventions

Vu le Code des Communes et notamment l'article L. 212-1,
Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 »,

Le Maire,

PROPOSE au Conseil Municipal de verser les subventions suivantes pour l'exercice 2010 :

- Papillons Blancs	:	50 €
- Comité des Fêtes et des Loisirs	:	1 675 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité le versement aux associations des subventions pour l'exercice 2010

X - Demande de subventions

Le Maire informe le Conseil de diverses demandes de subventions de plusieurs organismes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas verser de subvention à :

- A.D.A.P.A de Courtenay
- AIKIDO Club de Courtenay

DECIDE à 7 voix contre et 3 voix pour de ne pas verser de subvention à :

- Amicale des Sapeurs Pompiers Volontaires de Chevry sous le Bignon, Rozoy le Vieil et le Bignon Mirabeau

XI – Création d'une régie de recettes

Le Conseil décide de reporter la création éventuelle d'une régie de recettes.

XII – Panneaux RD 34

Le maire informe le Conseil de l'entrevue qu'il a eu avec des administrés du lieudit « le Donjon », route d'Ervaувille qui se plaignent d'une trop grande vitesse sur cette route départementale.

Le maire propose donc au Conseil que soient posés des panneaux limitant la vitesse à 70 km/h sur cette portion de route.

Il précise que, pour ce faire, un courrier doit être envoyé au Conseil Général, Direction des Routes Départementales, qui étudiera notre demande.

Si celle-ci devait être satisfaite, la pose de panneaux incombera au Conseil Général. Il n'en coûtera donc rien à la commune puisque l'on est hors agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité que des panneaux de limitation de vitesse à 70 km/h soient posés sur cette portion de route.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet pour permettre sa réalisation

XIII – Questions diverses

1/ Cœur de Village

Le maire informe le Conseil que le dossier a été déposé en Sous - Préfecture et que l'on est dans l'attente d'une attribution de subvention.

2/ Commission sécurité

Le maire informe le Conseil que la commission sécurité se réunira le 02 février à 20h pour travailler sur la mise en sécurité du Pressoir et de la salle polyvalente.

3/ Locaux dans l'atelier

Le maire informe le Conseil qu'il réunira très prochainement les personnes concernées pour la réalisation des locaux dans l'atelier afin que ceux-ci soient faits avant le printemps.

4/ Délégation de signature

Le maire informe le Conseil qu'un accord a été pris avec un propriétaire pour qu'il nous cède à titre gratuit une parcelle de terrain de 50 m² afin de poser une réserve incendie.

Pour ce faire, le Conseil doit donner délégation de signature au maire aux fins de signer les compromis de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE à l'unanimité délégation de signature au maire pour signer le compromis de vente.

La séance est levée à 23 heures.